

CONSEIL DU FUTUR U24

RÈGLEMENT

Table des matières

I. Dispositions générales	2
Section 1. Conseil du futur U24	2
Section 2. Standards et principes du Conseil du futur U24	2
II. Structure de gouvernance	5
Section 3. Équipe de coordination	5
Section 4. Assistance par des expert:es	6
Section 5. Équipe de suivi des standards et des procédures	7
Section 6. Recrutement de l'équipe de suivi des standards et des procédures	7
Section 7. Mode de travail de l'équipe de suivi des standards et des procédures	8
Section 8. Procédure d'arbitrage pour les affaires liées aux standards et aux procédures	9
Section 9. Équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24	10
Section 10. Recrutement de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24	11
Section 11. Mode de travail de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24	12
Section 12. Procédure d'arbitrage pour les affaires liées au programme du Conseil du futur U24	13
III. Participant:es au Conseil du futur U24	15
Section 13. Membres du Conseil du futur U24	15
Section 14. Sélection aléatoire des membres du Conseil du futur U24	16
Section 15. Droits des membres du Conseil du futur U24	17
Section 16. Expert:es	18
Section 17. Parties prenantes	19
Section 18. Partis politiques	21

Section 19. Facilitateurs:trices	21
Section 20. Observateurs:trices	22
Section 21. Programme du Conseil du futur U24	22
Section 22. Élaboration des recommandations	23
Section 23. Vote final	25
V. Dispositions finales	26
Section 24. Mise en œuvre	26
Section 25. Modifications du règlement	27

I. Dispositions générales

Section 1. Conseil du futur U24

1. Le Conseil du futur U24 est une Assemblée citoyenne ouvert aux jeunes. Une Assemblée citoyenne est un processus consultatif public. Fondé sur les principes de la démocratie délibérative, il se compose d'un panel tiré au sort et représentatif des jeunes résidant en Suisse.
2. L'objectif du Conseil du futur U24 est d'améliorer la prise de décisions. Fournissant des informations provenant des jeunes, il permet de mieux comprendre leur point de vue sur le sujet traité.

Section 2. Standards et principes du Conseil du futur U24

1. Le Conseil du futur U24 s'organise conformément aux standards suivants:
 - 1) Objectif clair – la tâche du Conseil du futur U24 est clairement exposée; il y a un appel à des solutions ou à des opinions concernant une question d'importance publique;
 - 2) Sélection aléatoire des participant:es – tous les membres du Conseil du futur U24 sont sélectionnés par tirage au sort. Ce processus s'effectue en deux étapes. Premièrement, on invite des jeunes tirés au sort à participer. Deuxièmement, on sélectionne au hasard le groupe définitif des membres du Conseil du futur U24, y compris les remplaçant:es;
 - 3) Inclusivité – tout membre du groupe éligible pour participer au Conseil du futur U24 est potentiellement susceptible de recevoir une invitation à participer. Afin d'assurer la crédibilité du processus, certaines exemptions pourront être faites quant aux personnes susceptibles de participer au Conseil du futur U24;
 - 4) Composition démographiquement représentative du Conseil du futur U24 – la composition représente de manière optimale le groupe démographique des jeunes résidant en Suisse. Pour assurer la représentativité démographique, une série de critères (âge, sexe, zone géographique, etc.) seront appliqués. L'objectif est d'obtenir un groupe miniature représentatif d'une communauté donnée. La taille de ce groupe permet l'inclusion d'une grande variété de points de vue et de perspectives;
 - 5) Accessibilité – lors de l'élaboration des horaires, on veille à ce que les dates et les heures des réunions soient adaptées au plus grand nombre de participant:es. Les personnes handicapées bénéficient d'un soutien. Si

nécessaire, les réunions en présentiel incluent une garderie d'enfants. Les expert:es sont encouragés à présenter leurs travaux d'une manière facile à comprendre. Tous les membres du Conseil du futur U24 reçoivent un dédommagement financier;

- 6) Règles du jeu claires – tous les principes et procédures relatifs à la mise en œuvre du Conseil du futur U24 sont clairement énoncés et mis à la disposition du grand public;
- 7) Coordination indépendante – le Conseil du futur U24 est dirigé par une équipe de coordination chargée, dans le cadre du règlement, de prendre les décisions relatives à la conception et à la conduite du processus. Une division des tâches entre l'équipe de coordination et des prestataires de services peut être introduite;
- 8) Impartialité de l'équipe de coordination – l'équipe de coordination reste neutre par rapport au sujet traité par le Conseil du futur U24. Elle ne prend pas parti et ne s'exprime pas sur les solutions proposées ni sur les recommandations finales. Les membres de l'équipe de coordination ne peuvent pas être des parties prenantes directes, par exemple des personnes actives politiquement ou chargées de campagnes électorales;
- 9) Contrôle indépendant – une méthode de contrôle de la conformité du processus avec les standards, les principes et les procédures est prévue. Ce mécanisme est indépendant de l'équipe de coordination. Il sert à corriger le cours du Conseil du futur U24, par exemple si l'équipe de coordination prend des mesures qui ne sont pas en accord avec les standards;
- 10) Formation aux compétences – les membres du Conseil du futur U24 reçoivent une formation leur permettant de se familiariser avec leur rôle et de mettre en pratique les compétences utiles pour participer au Conseil du futur U24;
- 11) Phase d'apprentissage – le processus commence par une phase d'apprentissage qui permet aux membres du Conseil du futur U24 de bien comprendre le sujet et de formuler des recommandations fondées;
- 12) Facilitation compétente – les réunions du Conseil du futur U24 sont modérées par des facilitateur:trices dont le rôle est de créer un environnement propice à l'émergence de la sagesse collective du groupe, ainsi qu'à des interactions conviviales entre les participant:es;
- 13) Liberté d'expression – les membres du Conseil du futur U24 sont libres d'exprimer leurs opinions et leurs points de vue, tant que cela se fait dans le respect des autres;

- 14) Inclusion d'un large éventail de perspectives – idéalement, toutes les perspectives et solutions sur un sujet sont présentées pendant la phase d'apprentissage du Conseil du futur U24. Pour des raisons de temps ou à cause de considérations pratiques, une méthode de combinaison des perspectives peut être appliquée;
- 15) Ouverture – des membres de la société civile peuvent apporter leur contribution aux membres du Conseil du futur U24 sous la forme de commentaires, de propositions ou de suggestions;
- 16) Inviter toutes les parties prenantes – les organisations, groupes informels et institutions dont le domaine d'activité et d'expertise est en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24 ont le droit de présenter leur avis aux membres du Conseil du futur U24. Le rôle de l'équipe de coordination est d'identifier les parties prenantes, mais pas de les sélectionner. En raison du temps limité et du grand nombre de parties prenantes, une méthode de sélection de leurs représentant:es peut être utilisée;
- 17) Les membres du Conseil du futur U24 peuvent inviter des expert:es; le programme est préparé par l'équipe de coordination, mais les membres du Conseil du futur U24 peuvent aussi inviter des expert:es ou des témoins de leur choix;
- 18) Délibération – les discussions impliquant d'écouter attentivement les autres et d'envisager des solutions potentielles sont les éléments clés d'un conseil citoyen. Afin de maximiser les possibilités de s'exprimer et d'être entendu, le programme prévoit des discussions en petits groupes ainsi qu'en séance plénière;
- 19) Phase d'examen - avant le vote final des membres du Conseil du futur U24, les experts, les parties prenantes et les membres du public déjà impliqués dans le processus et qui ont précédemment apporté leur contribution ont la possibilité d'examiner les propositions de recommandations et d'apporter leur contribution sous forme de commentaires et de suggestions ;
- 20) Temps de réflexion suffisant – un temps de réflexion suffisant est nécessaire pour parvenir à des décisions fondées. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent prolonger la durée des réunions s'ils le souhaitent (sous réserve de considérations budgétaires);
- 21) Transparence – pendant la phase d'apprentissage, toutes les présentations sont publiées en direct et font l'objet d'un procès-verbal. Tous les documents présentés aux membres du Conseil du futur U24 sont mis en ligne. L'équipe de coordination remet un rapport présentant les détails méthodologiques du processus;

- 22) Visibilité – le début du Conseil du futur U24 est annoncé publiquement à l'avance. Les personnes résidant en Suisse reçoivent des informations sur la manière de s'impliquer;
 - 23) Fun – le processus du Conseil du futur U24 est conçu et conduit de manière à ce qu'il puisse être apprécié par tous ses participant:es.
2. Les standards du Conseil du futur U24 dépendent des principes directeurs suivants:
 - 1) La démocratie est là pour tout le monde;
 - 2) Le processus est mené d'une manière équitable et crédible;
 - 3) Dans une démocratie, le peuple est le souverain;
 - 4) L'objectif de la démocratie est de contribuer à une bonne qualité de vie;
 - 5) Le but d'un conseil citoyen est d'obtenir des décisions de haute qualité et bien réfléchies;
 - 6) Chaque être humain est digne par la vertu de sa propre dignité intérieure;
 - 7) La joie est le critère d'évaluation de la réussite.
 3. Les règles de conversation du Conseil du futur U24 incluent les principes directeurs suivants:
 - 1) Se respecter les uns les autres;
 - 2) Être ouvert:e à une diversité de perspectives et de points de vue;
 - 3) Écouter avec ouverture d'esprit et curiosité.

II. Structure de gouvernance

Section 3. Équipe de coordination

1. Le Conseil du futur U24 est géré par l'équipe de coordination.
2. L'équipe de coordination est impartiale et indépendante dans sa prise de décisions relatives à ses tâches.
3. L'équipe de coordination peut être subdivisée en une équipe de base et une équipe de soutien. L'équipe de base est un groupe de coordinateurs:trices principaux qui prennent des décisions sur les tâches mentionnées au point 4. L'équipe de soutien a un rôle auxiliaire, suivant les demandes exprimées par l'équipe de base (cela peut être d'ordre technique, logistique, promotionnel, etc.).

4. Les tâches de l'équipe de coordination comprennent notamment les tâches suivantes:
 - 1) Concevoir le processus de sélection aléatoire;
 - 2) Mettre à jour le règlement si nécessaire;
 - 3) Envoyer des lettres d'invitation;
 - 4) Fournir un site web pour l'inscription des personnes souhaitant participer au Conseil du futur U24 et leur assurer la possibilité de s'inscrire par téléphone;
 - 5) Effectuer la sélection aléatoire finale;
 - 6) Contacter les membres du Conseil du futur U24;
 - 7) Effectuer le recrutement des parties prenantes;
 - 8) Sélectionner des expert:es;
 - 9) Préparer le programme pour les réunions du Conseil du futur U24;
 - 10) Organiser les réunions du Conseil du futur U24;
 - 11) Sélectionner les facilitateurs:trices;
 - 12) Procéder au vote final sur les propositions de recommandations;
 - 13) Préparer la liste des recommandations finales;
 - 14) Organiser une campagne d'information sur le Conseil du futur U24.
5. L'équipe de coordination peut déléguer certaines tâches à des prestataires de services externes.
6. Les membres de l'équipe de coordination prennent des décisions à leur propre discrétion dans le cadre de leurs rôles respectifs. À la demande de l'un:e de ses membres, les questions particulièrement importantes peuvent nécessiter une décision commune de l'ensemble de l'équipe de base.
7. L'équipe de coordination peut prendre des décisions sur des questions non abordées dans le règlement.

Section 4. Assistance par des expert:es

1. L'équipe de coordination peut être assistée par des expert:es en processus délibératifs qui forment le conseil consultatif.

2. Les expert:es en processus délibératifs peuvent être contactés individuellement ou collectivement par l'équipe de coordination.
3. L'équipe de coordination peut inviter des expert:es en évaluation à coopérer.

Section 5. Équipe de suivi des standards et des procédures

1. L'équipe de suivi des standards et des procédures supervise le processus du Conseil du futur U24 afin de s'assurer qu'il est mené conformément au règlement.
2. L'équipe de suivi des standards et des procédures remplit son rôle par les tâches suivantes:
 - 1) Contrôle indépendant – contrôler en permanence la conformité du processus du Conseil du futur U24 avec les standards et les procédures définis;
 - 2) Examiner les rapports sur les éventuelles violations du règlement;
 - 3) Si nécessaire, faire appel à l'équipe de coordination pour rétablir la conformité avec le règlement;
 - 4) Si nécessaire, engager la procédure d'arbitrage décrite dans le règlement pour résoudre les problèmes;
 - 5) Surveiller le processus de sélection aléatoire des membres du Conseil du futur U24;
 - 6) Examiner les recours si l'équipe de coordination décide d'accorder le statut de partie prenante à une organisation intéressée (ONG ou groupe informel).
3. L'équipe de suivi des standards et des procédures est composée de quatre expert:es universitaires impartiaux dans le domaine des sciences politiques ou sociales.
4. L'équipe de suivi des standards et des procédures peut désigner des observateurs:trices pour assister, en son nom, aux réunions du Conseil du futur U24 pendant les sessions à huis clos.

Section 6. Recrutement de l'équipe de suivi des standards et des procédures

1. L'équipe de coordination sélectionne au hasard quatre universités suisses (publiques ou privées) hébergeant des facultés de sciences sociales et/ou politiques. Les institutions sélectionnées sont formellement invitées à choisir une

personne qui rejoindra l'équipe de suivi des standards et des procédures. Toutes les personnes désignées doivent satisfaire aux critères énoncés à la section 5, point 3.

2. Un:e candidat:e provient d'une université située en Suisse romande, deux de Suisse alémanique et un:e d'une région sélectionnée au hasard parmi toutes les régions.
3. En l'absence d'un nombre suffisant de candidat:es volontaires, des postes peuvent rester vacants.

Section 7. Mode de travail de l'équipe de suivi des standards et des procédures

1. Chacun:e peut soumettre des problèmes qui seront examinés par l'équipe de suivi des standards et des procédures.
2. La première réunion de l'équipe de suivi des standards et des procédures est organisée par l'équipe de coordination.
3. Pour que la réunion de l'équipe de suivi des standards et des procédures soit considérée comme valable, au moins trois de ses membres doivent être présents.
4. L'équipe de suivi des standards et des procédures choisit l'un de ses membres comme personne de contact et le charge d'organiser les séances suivantes et de faire suivre la correspondance.
5. L'équipe de suivi des standards et des procédures se réunit pour examiner les notifications reçues à propos de violations du règlement.
6. Les réunions de l'équipe de suivi des standards et des procédures destinées à d'autres buts sont décidées à l'initiative de la personne de contact ou d'au moins deux autres membres. L'initiative peut être exprimée en personne ou via des moyens de communication virtuels (courriel ou message texte).
7. Pour que les décisions prises par l'équipe de suivi des standards et des procédures soient considérées comme valables, elles doivent être approuvées par au moins trois quarts de ses membres.
8. L'équipe de suivi des standards et des procédures peut prendre des décisions par un vote par appel nominal, si un membre de l'équipe le demande.
9. Le vote se déroule conformément aux règles énoncées à la section 23, points 3-4. Il peut se dérouler indépendamment des réunions de l'équipe par courriel ou tout autre moyen de communication virtuel.
10. L'équipe de suivi des standards et des procédures peut convoquer un:e représentant:e de l'équipe de coordination à sa réunion pour fournir des explications sur des questions liées au déroulement du Conseil du futur U24.

11. L'équipe de suivi des standards et des procédures peut inviter des expert:es à ses réunions en tant que conseillers:ères.
12. Si une question soumise pour résolution par l'équipe de suivi des standards et des procédures concerne l'un de ses membres, le membre en question est exclu du processus de prise de décision.
13. Les membres de l'équipe de suivi des standards et des procédures ont le droit de se faire rembourser leurs frais de déplacement.
14. Les membres de l'équipe de suivi des standards et des procédures peuvent assister aux réunions du Conseil du futur U24 en tant qu'observateurs:trices.

Section 8. Procédure d'arbitrage pour les affaires liées aux standards et aux procédures

1. En cas de violation du règlement, l'équipe de suivi des standards et des procédures demande à l'équipe de coordination de prendre des mesures pour rétablir le respect du règlement.
2. L'équipe de coordination peut refuser de prendre les mesures recommandées par l'équipe de suivi des standards et des procédures, et maintenir sa position selon laquelle les activités existantes sont conformes au règlement. Dans ces cas, l'équipe de suivi des standards et des procédures peut lancer une procédure d'arbitrage.
3. Un vote pour engager une procédure d'arbitrage a lieu à la demande d'au moins deux membres de l'équipe de suivi des standards et des procédures. La demande peut être formulée lors d'une réunion de l'équipe ou via d'autres moyens de communication.
4. L'équipe de suivi des standards et des procédures lance l'arbitrage si au moins trois quarts de ses membres votent dans ce sens. La procédure de vote peut s'effectuer via courriel ou d'autres moyens de communication.
5. Quatre arbitres sont choisis au hasard parmi les membres du réseau de l'OCDE Innovative Citizen Participation Network (ICPN) à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'équipe de coordination du Conseil du futur U24, du groupe des expert:es, de l'équipe de suivi des standards et des procédures, de l'équipe de suivi du programme ainsi que des parties prenantes.
6. Les arbitres reçoivent un dédommagement.
7. La procédure d'arbitrage, y compris la sélection aléatoire des spécialistes, est préparée par l'équipe de coordination de manière transparente, puis communiquée à l'équipe de suivi des standards et des procédures.

8. Dans le cadre de l'arbitrage, l'équipe de suivi des standards et des procédures ainsi que l'équipe de coordination présentent aux arbitres leurs avis sur les problèmes à résoudre.
9. Les décisions des arbitres sont prises à la majorité des trois quarts et sont définitives, dans la mesure où leur mise en œuvre est légale et financièrement réalisable dans le cadre du budget du Conseil du futur U24.

Section 9. Équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24

1. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 supervise la création et l'exécution du programme éducatif du Conseil du futur U24 pour s'assurer qu'il est soigneux et équitable, et qu'il correspond aux standards décrits à la section 2.
2. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 remplit son rôle par les tâches suivantes:
 - 1) Contrôler la conformité du programme du Conseil du futur U24 avec les standards de ce dernier;
 - 2) Assister aux réunions pertinentes du Conseil du futur U24;
 - 3) Examiner les rapports sur les éventuelles violations des standards du Conseil du futur U24 liés à la création du programme;
 - 4) Si nécessaire, faire appel à l'équipe de coordination pour rétablir la conformité avec les standards du Conseil du futur U24 liés à la création du programme;
 - 5) Si nécessaire, engager la procédure d'arbitrage décrite dans le règlement pour résoudre les problèmes.
3. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 se compose de seize sièges:
 - 1) Deux sièges pour les représentant:es des administrations concernées par le sujet traité par le Conseil du futur U24;
 - 2) Un siège pour un:e représentant:e de chaque parti siégeant au Parlement fédéral;
 - 3) Huit sièges pour les représentant:es d'ONG ou de groupes informels.
4. En l'absence d'un nombre suffisant de représentant:es, des postes peuvent rester vacants.

5. Chacun:e peut soumettre une motion à l'équipe de suivi des standards et procédures pour faire destituer un membre de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24; cette motion doit être liée à une violation du règlement. L'équipe de suivi des standards et des procédures peut décider de destituer le membre en question. Le vote sur cette question s'effectue à bulletin secret.

Section 10. Recrutement de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24

1. Les représentant:es des départements concernés par le sujet traité par le Conseil du futur U24 sont invités à rejoindre l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 par la voie de nominations directes faites par le chef ou la cheffe du département.
2. Les représentant:es du Parlement fédéral sont désignés en interne, au sein de leurs groupes politiques respectifs, pour rejoindre l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24.
3. Le recrutement de représentant:es d'ONG et de groupes informels au sein de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 est annoncé par l'équipe de coordination sur le site web du Conseil du futur U24.
4. Chaque ONG et groupe informel ne peut présenter qu'une seule personne pour rejoindre l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24.
5. Pour participer au recrutement, il suffit d'envoyer sa candidature jusqu'à la date indiquée sur le site web du Conseil du futur U24.
6. Les ONG et les groupes informels qui proposent un:e représentant:e au sein de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 doivent démontrer que leurs activités sont liées à un ou plusieurs des domaines suivants:
 - 1) Sujet traité par le Conseil du futur U24;
 - 2) Questions liées à la jeunesse;
 - 3) Participation publique;
 - 4) Démocratie.
7. La proposition de l'ONG ou du groupe informel doit également inclure les éléments suivants:
 - 1) Le nom et le prénom de la personne proposée comme représentant:e;

- 2) Une brève description du parcours professionnel et militant de cette personne.
8. Si une ONG ou un groupe informel ne remplit pas les conditions fixées aux points 5 à 7, sa candidature est considérée comme invalide.
 9. Si le nombre de candidatures valables est inférieur ou égal au nombre de sièges prévus pour les ONG et les groupes informels, toutes les candidatures sont automatiquement acceptées et les sièges restants sont laissés vacants.
 10. Si le nombre de candidatures valables dépasse le nombre de sièges prévu, deux tiers des représentant:es sont sélectionnés par vote préférentiel (vote par rang). Le tiers restant est sélectionné de manière aléatoire. Le vote concerne uniquement les candidat:es. Chaque candidat:e dispose d'une voix.
 11. La procédure de vote mentionnée au point 10 s'effectue sur la base de l'ensemble des candidat:es, avant la sélection aléatoire. La sélection aléatoire suit la procédure de vote. Elle s'effectue sur la base des candidat:es restants.
 12. Pour que le vote soit valable, il faut qu'au moins la moitié des personnes ayant le droit de vote y participent. Si moins de personnes participent au vote, le recrutement de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 s'effectuera entièrement par tirage au sort.
 13. La procédure de vote est organisée par l'équipe de coordination.
 14. Dans le cas où l'équipe de coordination recevrait moins de huit candidatures valables, elle peut décider d'effectuer un processus de recrutement supplémentaire.
 15. Si l'un:e des représentant:es d'une ONG ou d'un groupe informel de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 démissionne de son poste, la place vacante est comblée par la sélection aléatoire d'un nouveau membre parmi un nouveau groupe de candidat:es. L'appel public à candidatures doit durer au moins cinq jours.
 16. En cas d'erreur dans la procédure de vote, l'équipe de coordination répète le processus d'élection.

Section 11. Mode de travail de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24

1. Chacun:e peut soumettre des problèmes qui seront examinés par l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24.

2. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 choisit l'un de ses membres comme personne de contact et le charge d'organiser les séances suivantes et de faire suivre la correspondance.
3. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 se réunit lorsqu'elle reçoit un rapport concernant une éventuelle violation des standards du Conseil du futur U24 liée à la création ou à l'exécution des contenus éducatifs du Conseil du futur U24.
4. La première réunion de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 est organisée par l'équipe de coordination.
5. Les réunions de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 destinées à d'autres buts sont décidées à l'initiative de la personne de contact ou d'au moins un quart des autres membres. L'initiative peut être exprimée en personne ou via des moyens de communication virtuels (courriel ou message texte).
6. Pour que les décisions prises par l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 soient considérées comme valables, elles doivent être approuvées par au moins trois cinquièmes de ses membres.
7. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 peut prendre des décisions par un vote par appel nominal, si un membre de l'équipe le demande.
8. Le vote se déroule conformément aux règles énoncées à la section 23, points 3-4. Il peut se dérouler indépendamment des réunions de l'équipe par courriel ou par tout autre moyen de communication virtuel.
9. Toutes les réunions de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 font l'objet d'un procès-verbal.
10. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 peut convoquer un:e représentant:e de l'équipe de coordination à sa réunion pour fournir des explications sur des questions liées au déroulement du Conseil du futur U24.
11. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 peut inviter des expert:es à ses réunions en tant que conseillers:ères.

Section 12. Procédure d'arbitrage pour les affaires liées au programme du Conseil du futur U24

1. En cas de violation des standards du Conseil du futur U24 liée à la création ou à l'exécution des contenus éducatifs du Conseil du futur U24, l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 demande à l'équipe de coordination de prendre des mesures pour rétablir le respect des standards.

2. L'équipe de coordination peut refuser de prendre les mesures recommandées par l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24, et maintenir sa position selon laquelle les activités existantes sont conformes aux standards du Conseil du futur U24. Dans ces cas, l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 peut lancer une procédure d'arbitrage.
3. Un vote pour engager une procédure d'arbitrage a lieu à la demande d'au moins un tiers des membres de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24. La demande peut être formulée soit pendant une réunion de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24, soit en dehors d'une réunion de l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24, par courriel ou via d'autres moyens de communication virtuels.
4. L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 lance l'arbitrage si au moins deux tiers de ses membres votent dans ce sens. La procédure de vote peut s'effectuer via courriel ou d'autres moyens de communication virtuels.
5. Les questions relatives au programme du Conseil du futur U24 doivent être résolues par cinq arbitres indépendants.
6. Les arbitres ne peuvent pas être des personnes impliquées dans l'équipe de coordination du Conseil du futur U24, dans l'équipe de suivi des standards et des procédures, dans le groupe de soutien composé d'expert:es, dans l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 ni être des représentant:es des parties prenantes.
7. Les arbitres reçoivent un dédommagement.
8. La procédure de sélection des cinq arbitres est la suivante:
 - 1) L'équipe de coordination prépare une liste d'expert:es universitaires issus du domaine le plus étroitement lié au Conseil du futur U24 et appartenant aux cinq meilleures universités de Suisse, selon un classement crédible et reconnu;
 - 2) L'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 peut élargir cette liste en invitant des expert:es issus de deux universités supplémentaires;
 - 3) Les candidat:es proposés doivent tous être titulaires d'au moins un doctorat dans leur domaine respectif;
 - 4) Cinq arbitres sont choisis au hasard dans la liste.
9. La procédure d'arbitrage, y compris la sélection aléatoire des spécialistes, est préparée par l'équipe de coordination de manière transparente, puis communiquée à l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24.

10. Dans le cadre de l'arbitrage, l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 ainsi que l'équipe de coordination présentent aux arbitres leurs avis sur les problèmes à résoudre.
11. Les décisions des arbitres sont prises à la majorité des quatre cinquièmes et sont définitives, dans la mesure où leur mise en œuvre est légale et financièrement réalisable dans le cadre du budget du Conseil du futur U24.

III. Participant:es au Conseil du futur U24

Section 13. Membres du Conseil du futur U24

1. Le Conseil du futur U24 se compose de quatre-vingts personnes dans le groupe principal, et de dix personnes dans le groupe de réserve (remplaçant:es).
2. Pour devenir membre du Conseil du futur U24, il faut remplir les critères d'éligibilité suivants:
 - 1) Avoir son domicile légal permanent en Suisse ou être demandeur:euse d'asile en Suisse;
 - 2) Être âgé de seize ans révolus et de vingt-quatre ans au maximum;
 - 3) Avoir reçu une invitation personnelle à participer ou avoir été sélectionné au hasard dans l'école où un recrutement supplémentaire a lieu;
 - 4) Confirmer sa volonté de participer au Conseil du futur U24.
3. La composition du Conseil du futur U24 reflète la structure démographique en Suisse selon les critères suivants:
 - 1) Sexe;
 - 2) Groupe d'âge:
 - a) 16-17 ans,
 - b) 18-19 ans,
 - c) 20-21 ans,
 - d) 22-24 ans;
 - 3) Niveau d'éducation;
 - 4) Zone urbaine / Zone rurale;
 - 5) Langue.

- 6) Grandes régions
 - 7) Handicap
 - 8) Citoyenneté
 - 9) Orientation politique
4. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à devenir membres du Conseil du futur U24:
- 1) Personnes travaillant dans des administrations publiques:
 - Personnes exerçant des fonctions dirigeantes,
 - Personnes travaillant dans des domaines en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24;
 - 2) Personnes élues politiquement ou exerçant des fonctions politiques, y compris leurs conseillers:ères;
 - 3) Lobbyistes travaillant dans des domaines en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24;
 - 4) Membres de groupes appartenant aux parties prenantes, y compris les membres de leur conseil d'administration;
 - 5) Personnes employées par des groupes appartenant aux parties prenantes et liés au sujet traité par le Conseil du futur U24;
 - 6) Membres de l'équipe de coordination;
 - 7) Expert:es, observateurs:trices et facilitateurs:trices.

Section 14. Sélection aléatoire des membres du Conseil du futur U24

1. Tous les membres du Conseil du futur U24 sont sélectionnés par tirage au sort.
2. Ce processus s'effectue en deux étapes. Premièrement, on invite des jeunes tirés au sort à participer. Deuxièmement, on sélectionne au hasard le groupe définitif des membres du Conseil du futur U24.
3. Les invitations à participer au Conseil du futur U24 sont envoyées à des personnes sélectionnées au hasard.
4. La première étape de la sélection aléatoire tient compte d'une liste complète de personnes éligibles.

5. La lettre d'invitation contient des informations détaillées sur le processus (réponses aux questions fréquemment posées, etc.).
6. Une sélection aléatoire supplémentaire peut avoir lieu dans des écoles ou d'autres institutions liées à la jeunesse, à condition que les personnes fréquentant ces institutions soient sélectionnées de manière aléatoire.
7. L'inscription des personnes souhaitant participer au Conseil du futur U24 peut se faire via le site web ou par téléphone. Dans le cas d'une sélection aléatoire supplémentaire dans les institutions liées à la jeunesse, l'inscription peut se faire personnellement sur place.
8. L'étape finale de sélection des membres du Conseil du futur U24 s'effectue selon une méthode analogue de sélection aléatoire (par tirage aux dés, par exemple). Elle est transmise en direct et fait l'objet d'un procès-verbal.

Section 15. Droits des membres du Conseil du futur U24

1. Chaque membre du Conseil du futur U24 a les droits suivants:
 - 1) Participer à toutes les réunions organisées dans le cadre du Conseil du futur U24;
 - 2) Poser des questions aux intervenant:es pendant les réunions, dans le temps imparti;
 - 3) Entre les réunions, demander des avis supplémentaires aux expert:es et aux parties prenantes. Ces demandes sont traitées par l'équipe de coordination;
 - 4) Soumettre des propositions de recommandations;
 - 5) Participer à la discussion sur les propositions de recommandations;
 - 6) Soumettre des motions pour vérifier l'exactitude des informations qui apparaissent dans la discussion (fact checking);
 - 7) Participer au vote final sur les recommandations, sous réserve du point 2;
 - 8) Soumettre des motions pour inviter des expert:es supplémentaires;
 - 9) Soumettre des motions pour remplacer un:e facilitateur:trice;
 - 10) Soumettre des motions pour demander des réunions supplémentaires du Conseil du futur U24;
 - 11) Recevoir une indemnité financière pour sa participation au Conseil du futur U24;

- 12) Rester anonyme.
2. Pour pouvoir participer au vote final, les membres du Conseil du futur U24 doivent avoir participé à au moins deux sessions (réunions pendant le week-end) du Conseil du futur U24.
3. Si un membre du Conseil du futur U24 soumet une motion pour vérifier l'exactitude des informations qui apparaissent dans la discussion, le fact checking est effectué par l'équipe de coordination. Les réponses sont présentées aux membres du Conseil du futur U24 de manière orale ou écrite.
4. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent contacter des expert:es et des parties prenantes uniquement pendant les réunions du Conseil du futur U24 ou via l'équipe de coordination.
5. L'identité des membres de l'Assemblée ne peut être publiée qu'après la fin du processus.

Section 16. Expert:es

1. Un:e expert:e est une personne spécialisée dans le sujet traité par le Conseil du futur U24 en raison de sa profession, de sa formation scolaire ou autre, de ses compétences ou de son expérience. Son rôle est de transmettre ses connaissances aux membres du Conseil du futur U24.
2. Les personnes qui, grâce à leur expérience personnelle, ont des connaissances sur le sujet traité par le Conseil du futur U24 peuvent être invitées à participer au Conseil du futur U24 en tant que témoins aux côtés des expert:es.
3. Les expert:es sont sélectionnés et invités par l'équipe de coordination, qui tient compte de la diversité des perspectives qui seront présentées.
4. Les tâches des expert:es comprennent notamment les tâches suivantes:
 - 1) Faire un exposé pendant la phase d'apprentissage;
 - 2) Discuter avec des membres du Conseil du futur U24 dans le cadre de discussions en petit groupe;
 - 3) Préparer des documents écrits contenant un résumé de leur exposé et des propositions de recommandations;
 - 4) Préparer d'autres matériels d'information écrits pour les membres du Conseil du futur U24;
 - 5) Donner leur avis sur les recommandations proposées par les membres du Conseil du futur U24 et les expert:es.

5. Les expert:es peuvent décider de fournir les matériels mentionnés au point 4, alinéas 3 - 5 sans faire d'exposé.
6. Jusqu'à huit expert:es supplémentaires peuvent être sélectionnés par l'équipe de coordination pour préparer des déclarations écrites (jusqu'à 5600 caractères, espaces comprises) pouvant inclure aussi bien des informations essentielles que des propositions de recommandations.
7. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent décider d'inviter intervenant:es supplémentaires pour la deuxième réunion. Ces personnes peuvent être des expert:es ou des parties prenantes. Chaque membre du Conseil du futur U24 peut soumettre une proposition d'inviter intervenant:es supplémentaires.
8. Les membres du Conseil du futur U24 décident d'inviter des intervenant:es supplémentaires en votant. Les membres du Conseil du futur U24 votent en choisissant l'une des options sur la base de la méthode décrite à la section 23.
9. L'invitation de chaque intervenant:e supplémentaire requiert l'approbation d'au moins une majorité simple des membres du Conseil du futur U24 participant au vote. S'il y a plus de deux propositions d'intervenant:es supplémentaires, les deux personnes qui ont reçu le plus grand nombre total de points sont considérées comme invitées à la réunion.
10. Les expert:es peuvent fournir des présentations supplémentaires plus longues sous la forme d'enregistrements et/ou d'autres matériels.
11. Les expert:es ont le droit de recevoir un dédommagement pour leur participation au Conseil du futur U24 et de se faire rembourser leurs frais de déplacement.

Section 17. Parties prenantes

1. Les parties prenantes sont des organisations, des institutions ou des groupes informels de personnes dont les activités sont liées au sujet traité par le Conseil du futur U24 ou qui sont directement concernés par des questions soulevées pendant le Conseil du futur U24.
2. L'équipe de coordination dresse une liste des parties intéressées qu'elle invite à participer au Conseil du futur U24. Les personnes invitées doivent confirmer leur participation par courriel jusqu'à la date indiquée dans l'invitation.
3. Les parties prenantes qui n'ont pas été invitées à participer au Conseil du futur U24 peuvent informer l'équipe de coordination de leur intérêt à participer. Pour cela, elles doivent suivre les instructions données sur le site web du Conseil du futur U24 et respecter le délai indiqué. Dans leur demande, les parties prenantes doivent démontrer qu'elles remplissent les conditions énoncées au point 1.

4. Les parties prenantes doivent confirmer leur participation au Conseil du futur U24 jusqu'à la date indiquée sur le site web du Conseil du futur U24, sous réserve des dispositions mentionnées au point 6.
5. Si une institution ne remplit pas les conditions fixées au point 3, l'équipe de coordination rejette sa candidature et l'en informe par courriel.
6. L'équipe de coordination peut accepter la participation au Conseil du futur U24 d'une partie prenante après le délai mentionné sur le site web du Conseil du futur U24 si cela est encore possible à ce stade du processus.
7. Les parties prenantes participant au Conseil du futur U24 ont les droits suivants:
 - 1) Suggérer des sujets à aborder pendant la phase d'apprentissage du Conseil du futur U24 et/ou des expert:es pour les présenter;
 - 2) Pendant la phase d'apprentissage, faire un exposé pouvant inclure des références aux discours des expert:es (sous réserve du nombre des parties prenantes);
 - 3) Proposer des recommandations;
 - 4) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 un résumé de leurs opinions sous forme écrite (jusqu'à 5600 caractères, espaces comprises);
 - 5) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 leurs commentaires écrits sur les propositions de recommandations faites par des expert:es et les parties prenantes;
 - 6) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 des documents supplémentaires en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24.
8. Le nombre des parties prenantes invitées à la réunion du Conseil du futur U24 est défini par l'équipe de coordination.
9. Si le nombre de parties prenantes est supérieur à quatre, les parties prenantes sont invitées à former des coalitions et à choisir un:e représentant:e pour chacune d'entre elles. Le nombre minimum de parties prenantes dans une coalition se calcule en fonction du nombre total des parties prenantes.
10. Si des coalitions ne sont pas formées, les parties prenantes sont sélectionnées au hasard.
11. Si certaines coalitions sont formées, les parties prenantes qui ont créé une coalition sont invitées à la réunion, tandis que les autres sont sélectionnées au hasard.
12. Pendant la phase d'apprentissage, le temps alloué aux présentations des parties prenantes est de trois minutes.

13. L'ordre des présentations des parties prenantes est défini de manière aléatoire.
14. Les présentations des parties prenantes et les propositions de recommandations doivent être en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24.
15. Les parties prenantes soumettent à l'équipe de coordination les éléments mentionnés au point 7, alinéas 3-6.
16. L'équipe de coordination peut mettre fin à une présentation en direct d'une partie prenante avant l'heure limite si elle est irrespectueuse ou non conforme aux principes démocratiques.
17. Les documents soumis par les parties prenantes sous forme électronique sont publiés sur le site web du Conseil du futur U24, à condition qu'ils soient présentés de manière respectueuse.

Section 18. Partis politiques

1. Les représentant:es des partis politiques siégeant au Parlement fédéral sont invités à discuter en petits groupes avec les membres du Conseil du futur U24 dans le cadre temporel fixé par l'équipe de coordination.
2. Les partis politiques ont les droits suivants:
 - 1) Proposer des recommandations;
 - 2) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 un résumé de leurs opinions sous forme écrite (jusqu'à 5600 caractères, espaces comprises);
 - 3) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 leurs commentaires écrits sur les propositions de recommandations faites par des expert:es et les parties prenantes;
 - 4) Fournir aux membres du Conseil du futur U24 des documents supplémentaires en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24.

Section 19. Facilitateurs:trices

1. Les facilitateurs:trices sont des personnes qui animent les réunions du Conseil du futur U24 ou les discussions en petits groupes.
2. Les membres de l'équipe de coordination peuvent être impliqués en tant que facilitateurs:trices.
3. Les tâches des facilitateurs:trices comprennent notamment les tâches suivantes:
 - 1) Conduire les réunions;

- 2) Animer les discussions en petits groupes et pendant les séances plénières.
4. Les facilitateurs:trices sont invités à apporter leur contribution à la conception du programme du Conseil du futur U24.

Section 20. Observateurs:trices

1. Les personnes qui s'intéressent au sujet de la démocratie délibérative en raison de leur profession ou de leur activité universitaire ainsi que les personnes qui s'intéressent aux processus délibératifs peuvent participer aux séances plénières du Conseil du futur U24 en tant qu'observateurs:trices.
2. Les observateurs:trices ne peuvent pas être des expert:es ou des représentant:es des parties prenantes.
3. Les observateurs:trices peuvent assister à toutes les réunions du Conseil du futur U24, mais n'ont pas le droit de participer aux discussions ni de voter.
4. Les demandes pour devenir observateur:trice doivent être envoyées à l'équipe de coordination selon les instructions mentionnées sur le site web. Les demandes doivent être soumises au moins une semaine avant la réunion concernée. Les personnes intéressées doivent donner des informations sur leur parcours et expliquer pourquoi elles s'intéressent au sujet.
5. L'équipe de coordination peut définir un nombre maximal d'observateurs:trices au Conseil du futur U24.

IV. Déroulement du Conseil du futur U24

Section 21. Programme du Conseil du futur U24

1. Le programme du Conseil du futur U24, qui définit le déroulement détaillé des réunions des membres du Conseil du futur U24, est préparé par l'équipe de coordination avec l'aide des facilitateurs:trices.
2. Le programme du Conseil du futur U24 comprend des réunions incluant les éléments suivants:
 - 1) Discours d'expert:es et de parties prenantes (phase d'apprentissage);
 - 2) Création d'une liste de propositions de recommandations;
 - 3) Délibérations sur les propositions de recommandations reçues;
 - 4) Vote final sur les propositions de recommandations.

3. Le programme du Conseil du futur U24 peut inclure des réunions supplémentaires pour les membres du Conseil du futur U24 (ateliers, formations, etc.). La participation est facultative.
4. L'équipe de coordination invite toutes les parties prenantes à contribuer au programme du Conseil du futur U24 en faisant des suggestions concernant les sujets à présenter pendant la phase d'apprentissage ainsi que le choix des expert:es. Ces suggestions se font par écrit.
5. Avant les réunions du Conseil du futur U24 pendant lesquelles les expert:es présentent leurs exposés et les parties prenantes présentent leurs opinions, l'équipe de coordination peut organiser une réunion de travail pour les intervenant:es.
6. Une ébauche du programme du Conseil du futur U24 est présentée à l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 et aux parties prenantes pour vérification.
7. Les discours, les présentations et les sessions de questions-réponses qui font partie de la phase d'apprentissage sont publiés en direct et font l'objet d'un procès-verbal.
8. Pendant la phase de délibération, les réunions des membres du Conseil du futur U24 ne sont pas publiées et ne font pas l'objet d'un procès-verbal. Seuls les membres du Conseil du futur U24, l'équipe de coordination, les facilitateurs:trices, les observateurs:trices et les personnes qui soutiennent l'organisation du Conseil du futur U24 peuvent y assister.
9. Le programme du Conseil du futur U24 est publié sur le site web du Conseil du futur U24.
10. Chacun:e peut soumettre une motion à l'équipe de suivi du programme du Conseil du futur U24 pour évaluer la conformité du programme du Conseil du futur U24 avec les standards et les principes directeurs du Conseil du futur U24.
11. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent décider d'organiser des réunions supplémentaires. La décision sur ce point est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil du futur U24 (y compris les remplaçant:es). Les réunions supplémentaires des membres du Conseil du futur U24 sont soumises à des contraintes budgétaires et peuvent être menées en distanciel.

Section 22. Élaboration des recommandations

1. Les recommandations sont des résolutions approuvées par les membres du Conseil du futur U24 et en rapport avec le sujet traité par le Conseil du futur U24.

2. Les propositions de recommandations ne peuvent pas être soumises par l'équipe de coordination, les facilitateurs:trices ni les observateurs:trices.
3. Le grand public peut soumettre ses propositions de recommandations via le site web du Conseil du futur U24.
4. Les expert:es, les parties prenantes et les partis politiques envoient leurs propositions de recommandations par voie électronique à l'équipe de coordination.
5. Les membres du Conseil du futur U24 envoient leurs propositions de recommandations à l'équipe de coordination pendant le Conseil du futur U24, comme spécifié pendant les réunions.
6. Les propositions de recommandations émanant du grand public, des parties prenantes, des partis politiques et des expert:es peuvent être envoyées jusqu'à deux semaines avant la première réunion des membres du Conseil du futur U24. Les propositions de recommandations reçues après cette date peuvent être acceptées si l'équipe de coordination donne son accord.
7. L'équipe de coordination dresse une liste des propositions de recommandations et la transmet aux membres du Conseil du futur U24. Toutes les propositions envoyées sont publiées sur le site web du Conseil du futur U24.
8. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent fusionner les propositions de recommandations ou en créer de nouvelles sur la base des propositions de recommandations reçues.
9. Un vote préliminaire est effectué à propos des propositions de recommandations élaborées pendant le premier jour des délibérations. Les résultats du vote final sont publiés sur le site web du Conseil du futur U24 et transmis aux parties prenantes, aux partis politiques et aux expert:es pour consultation (phase de révision). Chacun:e peut soumettre des commentaires et/ou des amendements aux propositions de recommandations reçues. Toutes les idées envoyées sont partagées avec les membres du Conseil du futur U24 et publiées sur le site web du Conseil du futur U24.
10. Avant le vote final, la formulation des propositions de recommandations reçues est contrôlée. Les membres du Conseil du futur U24 peuvent demander le soutien d'un:e rédacteur:trice professionnel à cet effet.
11. Après cette phase de révision, les membres du Conseil du futur U24 peuvent faire des amendements aux propositions de recommandations. Toutefois, à ce stade, il n'est plus possible de développer de nouvelles propositions de recommandations.
12. La décision de considérer une proposition de recommandation comme une nouvelle proposition ou comme une version modifiée d'une ancienne proposition

est prise par les membres du Conseil du futur U24. Elle requiert une majorité de nonante pour cent.

Section 23. Vote final

1. Le vote sur les propositions de recommandations se fait par la remise d'un bulletin de vote secret par chaque membre du Conseil du futur U24. Le vote peut être effectué par voie électronique.
2. Les bulletins de vote sont préparés par l'équipe de coordination.
3. Les membres du Conseil du futur U24 votent en choisissant l'une des options suivantes pour chaque proposition:
 - 1) C'est exactement ce que je veux,
 - 2) C'est ce que je veux,
 - 3) C'est plus ou moins ce que je veux,
 - 4) J'ai des doutes,
 - 5) Ce n'est pas ce que je veux,
 - 6) Ce n'est pas du tout ce que je veux

Sachant que les options 1-3 soutiennent les propositions de recommandations et les options 4-6 les rejettent.

4. Pour chaque vote, des points sont attribués comme suit:
 - 1) C'est exactement ce que je veux – 3 points;
 - 2) C'est ce que je veux – 2 points;
 - 3) C'est plus ou moins ce que je veux – 1 point
5. Une moyenne arithmétique est calculée pour les points accordés selon le point 4.
6. Les bulletins de vote sont préparés par l'équipe de coordination.
7. Si deux ou plusieurs propositions de recommandations qui ont été faites concernent la même question et s'excluent mutuellement, elles sont regroupées. Le vote s'effectue selon les principes décrits aux points 3-5.
8. Une proposition de recommandation est considérée comme approuvée par les membres du Conseil du futur U24 si elle répond aux deux critères suivants:

- 1) Elle reçoit le soutien d'au moins septante-cinq des membres du Conseil du futur U24,
 - 2) et la moyenne arithmétique calculée est d'au moins 2,0.
9. Si deux ou plusieurs propositions de recommandations s'excluant mutuellement reçoivent le soutien d'au moins septante-cinq pour cent des membres du Conseil du futur U24, la proposition de recommandation approuvée est celle qui obtient le plus grand nombre de points selon le principe décrit au point 4.
 10. Si deux ou plusieurs propositions de recommandations s'excluant mutuellement reçoivent le même nombre de points, elles font l'objet d'une discussion et un nouveau vote a lieu jusqu'à ce que l'une d'entre elles obtienne un nombre de points supérieur.
 11. Si une proposition de recommandation reçoit le soutien de moins de septante-cinq pour cent des membres du Conseil du futur U24, mais que deux tiers des membres du Conseil du futur U24 sont d'accord, il est possible de la rediscuter, de l'amender et de la soumettre à un nouveau vote. Le vote sur une proposition de recommandation peut se faire trois fois au maximum. Si une proposition de recommandation reçoit le soutien de moins de septante-cinq pour cent des membres du Conseil du futur U24, elle est considérée comme non approuvée.
 12. Si la majorité des membres du Conseil du futur U24 y consent, l'équipe de coordination peut fusionner des propositions de recommandations en blocs.
 13. Un classement des propositions de recommandations peut être créé. Les propositions de recommandations qui auront reçu le plus grand nombre de points figureront en tête de liste. Celles qui auront reçu le plus petit nombre de points seront mentionnées en fin de liste.
 14. La liste des propositions de recommandations et les pourcentages de soutien accordé par les membres du Conseil du futur U24 sont publiés sur le site web du Conseil du futur U24 immédiatement après la présentation officielle des recommandations.
 15. Le Conseil du futur U24 se termine une fois que les recommandations ont été présentées au grand public.

V. Dispositions finales

Section 24. Mise en œuvre

Les règles et les procédures présentées dans le règlement prennent effet à la date de leur publication sur le site web du Conseil du futur U24.

Section 25. Modifications du règlement

1. Le processus de modification du règlement peut être initié à n'importe quel moment de l'Assemblée par:
 - 1) L'équipe de base de l'équipe de coordination (cela requiert une décision unanime de tous les membres de l'équipe de base);
 - 2) L'équipe de suivi des standards et des procédures (cela requiert une décision unanime de tous ses membres).
2. Le processus de modification du règlement dépend de l'examen des propositions de modifications par les deux équipes indiquées au point 1.
3. Les propositions de modification du règlement sont partagées par leur auteur:trice par courriel avec les équipes mentionnées au point 1. Chaque équipe dispose de quatorze jours ouvrés pour répondre aux propositions.
4. Si aucune objection n'est soulevée, l'équipe de coordination modifie le règlement le jour ouvré suivant l'expiration du délai d'envoi des objections.
5. Si les deux équipes expriment leur accord pour les modifications proposées avant la date limite fixée pour l'envoi des objections (comme indiqué au point 2), les modifications du règlement sont apportées par l'équipe de coordination dans les vingt-quatre heures suivant l'expression des approbations.
6. L'équipe de coordination a un droit de veto par rapport aux modifications du règlement proposées.
7. La procédure d'arbitrage relative aux propositions de modification du règlement peut être initiée par l'équipe de base de l'équipe de coordination. Les résultats de la procédure d'arbitrage sont définitifs.
8. Les règles concernant la procédure d'arbitrage relative aux propositions de modification sont mentionnées à la section 8, points 5-9.
9. Si les arbitres acceptent les modifications proposées, l'équipe de coordination met à jour le règlement dans les vingt-quatre heures suivant la réception de la décision des arbitres.

10. La version modifiée du règlement est publiée par l'équipe de coordination à la date où les modifications sont apportées au règlement.
11. Les amendements au règlement prennent effet à la date de leur publication sur le site web du Conseil du futur U24.